

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1326)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS94

présenté par
Mme Lebon et M. Monnet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, après le mot :

« indéterminée »,

insérer les mots :

« , à l'exception du contrat mentionné à l'article L. 3123-34, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à exclure explicitement le recours aux contrats à durée indéterminée intermittents.